



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/810
8 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Points 59, 64 et 123 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA DENUCLEARISATION DE
L'AFRIQUE

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME
SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution
recommandés par la Première Commission dans ses rapports
(A/44/781, par. 11, projet de résolution A; A/44/786,
par. 21, projet de résolution F)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Etien NINOV (Bulgarie)

1. A sa 48e séance, le 27 novembre 1989, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, les états présentés par le Secrétaire général (A/C.5/44/37 et A/C.5/44/36) au sujet des incidences sur le budget-programme des projets de résolution recommandés par la Première Commission au titre, respectivement, des points 59 et 64 de l'ordre du jour et intitulés, l'un, "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique" (A/44/781, par. 11, projet de résolution A), et, l'autre, "Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et en Asie et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes" (A/44/786, par. 21, projet de résolution F). Les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ont été présentées oralement par son président.

2. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur ces questions sont consignées dans le compte rendu analytique de ladite séance (A/C.5/44/SR.48).

3. Le représentant du Venezuela a fait une déclaration pour expliquer sa position sur le projet de résolution F, recommandé par la Première Commission au paragraphe 21 de son rapport (A/44/786).

DECISIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION

A. Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique

4. La Cinquième Commission a décidé, sans procéder à un vote, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A recommandé par la Première Commission au paragraphe 11 de son rapport (A/44/781) :

a) Il faudrait prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 57 800 dollars au chapitre 2B (Affaires de désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991;

b) Ces ressources seraient destinées à couvrir des dépenses additionnelles découlant de décisions prises par les organes délibérants qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme pour 1990-1991 et qu'il faudrait donc engager en se conformant aux directives applicables au fonds de réserve, approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987;

c) Le Secrétaire général n'est pas en mesure de proposer qu'aucune des activités inscrites dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 soit éliminée, différée, amputée ou modifiée pour couvrir le coût des activités énumérées dans la section C de l'état présenté à la Cinquième Commission (A/C.5/44/37), au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution;

d) Au cas où les ressources supplémentaires ne pourraient être prélevées sur le fonds de réserve, il pourrait s'avérer nécessaire de reporter les activités, comme le prévoient les directives applicables au fonds, approuvées par l'Assemblée dans sa résolution 42/211.

B. Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et en Asie et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

5. La Cinquième Commission a décidé, sans procéder à un vote, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution F recommandé par la Première Commission au paragraphe 21 de son rapport (A/44/786) :

a) Il faudrait prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 242 600 dollars au chapitre 2B (Affaires de désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991. Il faudrait prévoir en outre des ressources supplémentaires d'un montant de 82 400 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel), qui seraient contrebalancées par un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);

b) Ces ressources seraient destinées à couvrir des dépenses additionnelles découlant de décisions prises par les organes délibérants qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme pour 1990-1991 et qu'il faudrait donc engager en se conformant aux directives applicables au fonds de réserve, approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987;

c) Le Secrétaire général n'est pas en mesure de proposer qu'aucune des activités prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 soit éliminée, différée, amputée ou modifiée pour couvrir le coût de la création des postes de directeurs des deux centres régionaux en question, au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution;

d) Au cas où les dépenses additionnelles à engager ne pourraient être imputées sur le fonds de réserve, il pourrait s'avérer nécessaire de différer la création des postes, comme le prévoient les directives applicables au fonds, approuvées par l'Assemblée dans sa résolution 42/211.
